

pour satisfaire ma curiosité insatiable sur bien des faits de l'existence, y compris le Yukon. J'ai commencé à m'intéresser au Yukon dans ses débuts, car, lorsque j'étais jeune, j'ai fait la connaissance d'une femme célèbre du Yukon qui s'appelait Yukon Iola. C'est la première fois que j'ai commencé à m'intéresser au Yukon. Quoi qu'il en soit, je veux me renseigner sur le principe constitutionnel dont on s'inspire pour créer les municipalités au Yukon et sur leurs relations financières avec le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Hamilton (Ou'Appelle): L'honorable député n'est pas le seul dans ce cas. Tout, là-bas, est dans un état de transition, mais il existe des municipalités. Je crois qu'il y a trois villes. Il y a d'autres régions qui ne sont même pas organisées en municipalités et, par suite, le gouvernement territorial traite directement avec une forte proportion des habitants du Yukon. C'est seulement à Whitehorse, Dawson et Mayo qu'il y a une forme de gouvernement municipal ou local à l'heure actuelle. Il y a d'autres régions habitées qui n'ont aucun gouvernement organisé. La situation y est donc transitoire. Nous espérons que petit à petit les localités se formeront en organismes locaux autonomes, avec tous les droits et toutes les responsabilités des gouvernements municipaux. Nous espérons aussi qu'elles pénétreront dans le domaine de l'enseignement, qu'elles formeront des commissions scolaires et accepteront leurs responsabilités. A l'heure actuelle, c'est le gouvernement territorial qui s'occupe de ces choses, là où il n'y a pas d'organisation municipale. Nous espérons qu'il y aura de plus en plus de gouvernements municipaux, et qu'ils participeront pleinement aux travaux administratifs.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ces explications, mais il y a un point que je ne saisis pas très bien, à propos des municipalités au Yukon. Leurs relations financières sont-elles analogues à celles qui existent entre une municipalité et une administration provinciale? Reçoivent-elles des subventions pour les écoles, les hôpitaux, certains travaux de voirie, et autres choses de ce genre?

L'hon. M. Hamilton (Ou'Appelle): A tout prendre, oui. Leur structure est celle d'une municipalité, mais elles n'exercent pas toutes les fonctions dont s'acquittent normalement une municipalité provinciale. Ainsi, en ce moment, à Whitehorse on discute la question de savoir à quel point cette ville doit se charger d'établir un système d'égout et de distribution d'eau. On se pose la même question au sujet des autres services. Les administrations ont donc adopté un système qui ne se voit pas dans les municipalités ordinaires des autres provinces. Ainsi pour la prévention

et la lutte contre les incendies, elles ont pris leurs propres dispositions. La protection contre les incendies est assurée en partie par l'unité militaire de Whitehorse et en partie par la municipalité de Whitehorse. Petit à petit, les municipalités en viennent à assumer complètement la responsabilité administrative de leurs localités.

M. Nielsen: A propos de la question du député de Kootenay-Ouest, je dirai que je connais assez bien la région à laquelle s'applique ce projet de loi. Le ministre me permettra peut-être de dire que, même si l'ordonnance relative aux municipalités et à l'imposition accorde le pouvoir de créer des villes administrées par un conseil municipal dans trois régions, c'est-à-dire Dawson, Whitehorse et Mayo, seulement Dawson et Whitehorse ont tiré parti de cette disposition pour se former en municipalités selon le sens provincial de cette expression. La région de Mayo n'est pas encore gouvernée par ce que nous appelons un conseil municipal dans les provinces. L'autorisation de créer des municipalités est également contenue dans les pouvoirs découlant de la loi sur le Yukon que le présent bill tend à modifier. La loi actuelle sur le Yukon comporte à peu près exactement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui répartissent les pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Voilà l'origine des pouvoirs permettant de créer des municipalités dans le Yukon.

M. Caron: Lorsqu'une municipalité veut obtenir un emprunt pour des travaux publics, doit-elle demander l'autorisation des autorités territoriales? Si une municipalité désire emprunter de l'argent pour des travaux publics municipaux, doit-elle demander la permission ou l'autorisation aux autorités territoriales?

L'hon. M. Hamilton (Ou'Appelle): En effet. Dès qu'ils sont constitués, les gouvernements municipaux et les commissions scolaires relèvent du gouvernement territorial. Ils s'adressent à ce dernier pour emprunter, et s'il ne peut leur fournir les capitaux suffisants pour répondre à leurs besoins, le gouvernement territorial s'adresse à nous et étudie ce qu'il faut faire.

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Nomination de magistrats de police suppléants. Attributions.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre n'ignore pas que dans les provinces, les magistrats sont nommés par le gouvernement provincial. Qu'est-ce qui motive la décision qui a été prise de faire nommer les magistrats de police suppléants du